

23 mars 2018

FISCALITÉ À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE: ENJEUX ET DÉFIS



Par

Me Marwah Rizqy

et

Me Anne-Christine Boudreault



marwah.rizqy@usherbrooke.ca

anne.christine.boudreault@cainlamarre.ca

“

In today's
information age
of Marketing and
Web 2.0, a
company's
website is the
**key to their
entire business.**

MARCUS SHERIDAN
AUTHOR OF *THE SALES LION* BLOG
MARKETING SPEAKER

Image Credit: Bethan



GAFAME ET NATU



Commerce électronique

- Services-conseils / soutien en ligne
- Autorisation d'exploiter une propriété intellectuelle
- Vente de biens sur Internet
- Produits numériques (musique, logiciels, images vidéo, billets)
- Biens tangibles (vêtements, meubles)

Éléments (au Canada ou à l'étranger)

- Site web
- Fournisseur de services Internet
- Propriété intellectuelle
- Assistance-logiciel
- Entreprise de traitement des paiements
- Infonuagique (« *Cloud* »)

NETFLIX

- Siège social aux États-Unis (Los Gatos)
- Films et séries télévisées en flux continu (service)
- Non inscrite à la TPS/TVQ
- Comparaison avec Apple

AMAZON

- Siège social aux États-Unis (Seattle)
- Vente de biens tangibles
- Détaillant et intermédiaire à la fois
- Inscrite à la TPS/TVQ
- Comparaison avec un détaillant ayant pignon sur rue

LA PROBLÉMATIQUE

Le système canadien (QC): Règles fondamentales

Impôt sur le revenu des sociétés

Société résidente au Canada (QC)

- Imposition sur les revenus de source mondiale.
- Approche territoriale: la présence d'un établissement au Canada (QC) détermine l'exigence de payer de l'impôt.
- Un principe de plus en plus difficile à appliquer, accru par les transactions numériques.

LA PROBLÉMATIQUE

Le système canadien (QC): Règles fondamentales (suite)

Société non-résidente du Canada

- Imposition sur ses revenus d'une entreprise exploitée au Canada ou sur le revenu tiré au Canada (ex. loyer).
- Entreprise sur Internet? Serveur vs site Internet.
- Présomption: solliciter des commandes ou offrir en vente quoi que ce soit au Canada par l'entremise d'un mandataire ou préposé que le contrat ou l'opération ait dû être parachevé au Canada ou à l'étranger ou en partie aux deux endroits.
- En vertu des conventions fiscales, en l'absence d'établissement stable, les profits ne sont pas imposés au Canada.

Exploitation d'une entreprise – *Common Law*

Principaux facteurs

Le lieu:

- 1) De conclusion du contrat
- 2) Où le paiement est effectué
- 3) Où les profits en substance sont réalisés

Autres facteurs:

- 1) Lieu où les actifs de l'entreprise sont situés/ achetés
- 2) Utilisation d'un mandataire ou entrepreneur indépendant
- 3) Lieu d'un compte bancaire, adresse, numéro de téléphone
- 4) Représentant ou expert résidant au Canada

Le système québécois: Règles fondamentales

La taxe de vente (TPS/TVQ)

Principe de la destination (ou lieu de livraison)

- Application de la taxe de vente aux biens et aux services acquis au Québec, qu'ils proviennent du Québec ou qu'ils y soient importés, donc consommés ou utilisés au Québec.
- Non-application de la taxe de vente aux biens et aux services acquis à l'étranger d'une entreprise du Québec, donc pour être consommés ou utilisés hors du Québec.
- Obligation de perception et de remise du fournisseur.
- Sans présence physique du fournisseur, le consommateur est tenu de s'autocotiser et remettre la taxe.
- La perception de la taxe de vente devient de plus en plus difficile avec l'émergence des transactions numériques.

L'inscription aux fichiers de la TPS/TVQ

Inscription → perception → remise aux autorités fiscales

La source du problème: l'inscription!

Inscription des non-résidents du Canada

- Toute personne non-résidente (sauf un petit fournisseur), qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue des fournitures taxables dans ce pays, y compris des fournitures par voie électronique, est tenue de s'inscrire aux fins de la TPS/TVQ et de facturer la TPS/TVQ sur les fournitures taxables qu'elle effectue au Canada.
- Donc, aucune obligation d'inscription pour un non-résident qui n'exploite pas une entreprise au Canada.
- Un serveur = un établissement stable au Canada.
- Le Québec applique le même bulletin d'interprétation sur le commerce électronique que le Canada.

Exploitation d'une entreprise au Canada aux fins de la TPS/TVQ

Les facteurs qui seront pris en considération pour déterminer si une personne non-résidente exploite une entreprise au Canada aux fins de la TPS/TVQ dans une situation donnée comprennent les suivants :

- l'endroit où les mandataires ou les employés du non-résident se trouvent;
- l'endroit où la livraison a lieu;
- l'endroit où le paiement est fait;
- l'endroit où les achats sont faits ou les actifs sont acquis;
- l'endroit où les transactions sont sollicitées;
- l'endroit où se trouvent les actifs ou les stocks de produits;
- l'endroit où les marchés sont conclus;
- l'endroit où se trouve un compte bancaire;
- l'endroit où le nom et l'entreprise du non-résident figurent dans un annuaire;
- l'endroit où se trouve une succursale ou un bureau;
- l'endroit où le service est exécuté;
- l'endroit où a lieu la fabrication ou la production.

Enjeux du commerce électronique

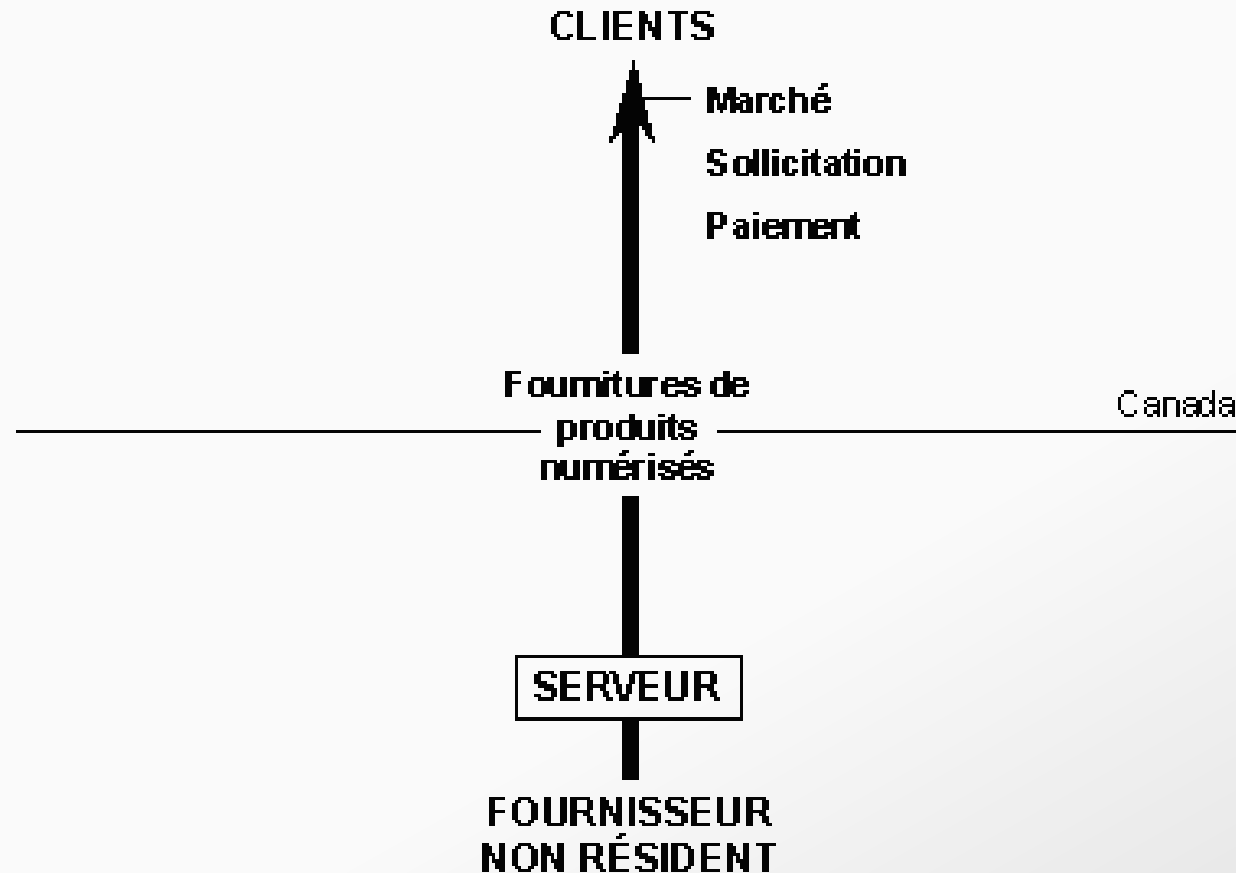
Fournisseurs n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec :

- Aucune obligation d'inscription, de perception et de remise de la TPS/TVQ.
- biens incorporels et services en provenance de l'extérieur du Québec: le consommateur a l'obligation de verser par autocotisation les taxes payables.
- Biens corporels en provenance de l'étranger: perception via l'Agence des services frontaliers du Canada.
- Biens et services en provenance d'autres provinces: le consommateur doit également s'autocotiser pour la TVQ.
- Pertes fiscales de l'ordre de 270 millions de dollars pour 2017.

PROBLÉMATIQUE EN TPS/TVQ: La « **taxe Netflix** »

- ❑ Les services offerts par Netflix sont taxables en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.
- ❑ Dans la mesure où Netflix n'a pas de présence physique ou significative au Québec, elle n'a pas d'obligation d'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ et de la percevoir auprès de ses consommateurs québécois.
- ❑ L'obligation de remise de la TPS et de la TVQ incombe donc au consommateur québécois (autocotisation).

Exemple – commerce électronique et produits numérisés



Situation

- Une personne non-résidente fournit des fichiers audio téléchargeables par le biais de son site web.
- Site Internet hébergé à l'étranger.

Selon l'Agence du revenu du Canada

- Le non-résident n'exploite pas une entreprise au Canada.
- Facteurs de présence canadienne limités à l'endroit où le marché est conclu, sollicitation et paiement.
- Ne suffisent pas pour conclure que le non-résident exploite une entreprise au Canada.

L'autocotisation: efficace?

- Mécanisme de déclaration de TPS/TVQ en ligne pour s'autocotiser (formulaire FP-505 au Québec)
- Constat : ne fonctionne pas pour de petits montants
- Quelques centaines de formulaires seulement par années sont remplis par les abonnés de Netflix

Tableau récapitulatif

Personne	Législation fiscale	Critères d'assujettissement
Particulier	Taxe de vente du Québec (TVQ)	<ul style="list-style-type: none">▪ Acquéreur d'une fourniture au Québec▪ Acquéreur d'une fourniture importée au Québec (bien corporel, bien incorporel et service)
	Impôt sur le revenu (Québec)	Résidence au Québec à la fin de l'année
Société	Taxe de vente du Québec (TVQ)	<ul style="list-style-type: none">▪ Acquéreur d'une fourniture au Québec▪ Acquéreur d'une fourniture importée au Québec (bien corporel, bien incorporel et service)
	Impôt sur le revenu (Québec)	<ul style="list-style-type: none">▪ Établissement au Québec

Un joueur majeur



Le commerce de détail au Québec

Conseil québécois du commerce de détail

- plus de 450 000 emplois
- Environ 1 \$ sur 3 \$
- 56 000 établissements
- Ventes de 94 milliards annuellement
- Plus de 13,5 milliards de dollars en perception de taxes à la consommation
- Concurrence déloyale

Les travaux de l'OCDE/G20 - Rapport de 2015

Action 1- Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique

- L'économie numérique s'impose de plus en plus comme l'économie au sens propre et il serait difficile, voire impossible, de l'isoler du reste de l'économie à des fins fiscales.
- Transfert des bénéfices et l'érosion fiscale (BEPS).
- « [R]elever les défis fiscaux posés par l'économie numérique »: « Les aspects à examiner incluent notamment la possibilité, pour une entreprise, d'avoir une présence numérique significative dans l'économie d'un autre pays sans toutefois être soumise à l'impôt en raison de l'absence de lien au regard des règles internationales en vigueur ».

Recommandations de l'OCDE

- ❑ Exiger des fournisseurs étrangers qu'ils s'inscrivent au régime de TVA et qu'ils perçoivent et remettent la taxe au pays de destination des biens ou des services.
- ❑ Principales difficultés:
 - ✓ respect des nouvelles obligations dans un contexte où il faudrait faire exécuter un éventuel jugement à l'étranger;
 - ✓ difficulté qu'auront les autorités fiscales à identifier les fournisseurs étrangers, à les contrôler et à vérifier leur conformité aux règles fiscales (risque de fraude);
 - ✓ difficulté d'identifier les acquéreurs;
 - ✓ fardeau administratif potentiellement important imposé aux fournisseurs étrangers.

Recommandations de l'OCDE

Solutions proposées pour pallier aux difficultés:

- guichet unique d'inscription volontaire;
- inscription obligatoire (avec modifications législatives);
- modifier la définition d'établissement stable et ajouter « **présence numérique importante** »;
- exiger des intermédiaires de paiement la perception de taxes.

Depuis le dépôt de l'Action 1 de l'OCDE en 2015, où en sommes nous?

▪ Impôts corporatifs

- ✓ Modernisation de la définition d'établissement stable (présence numérique substantielle)
- ✓ Google Tax (*Diverted Profits Tax*)
- ✓ Projet de directive ACCIS (CCCTB)
- ✓ **GAFA Tax**

▪ Taxes à la consommation

- ✓ **Netflix Tax** (fourniture intangible)
- ✓ **eBay Tax** (fourniture tangible)

▪ Redevances pour le financement de la culture

- ✓ **Youtube Tax**

Développements internationaux

- Angleterre: *Diverted Profits Tax (Google tax)*.
- Bruxelles: projet de directive ACCIS.
- France, Allemagne, Italie et Espagne: GAFA Tax.
- Australie: Netflix Tax et eBay Tax.
- Union Européenne: guichet permettant l'inscription des prestataires et la remise de la TVA, depuis le 1^{er} janvier 2015 au taux du pays de résidence où l'achat est effectué.
- États-Unis: *Marketplace Fairness Act*.
- Japon: depuis le 1^{er} octobre 2015, la taxation de la fourniture de services électroniques est basée sur l'adresse de son récipiendaire (fournisseur étranger assujetti si revenus au Japon excède 10 millions de yen).

GAFA Tax!?

c'est quoi?

- Initiative de la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne
- Imposition des géants numériques basée sur leur chiffre d'affaires pays par pays

Mars 2018: PL reformera la fiscalité corporative afin de faire en sorte que les MNEs payent leurs impôts dans les pays où elles génèrent des revenus (principe de destination).

Pierre
Moscovici



POLITICAL STATEMENT

JOINT INITIATIVE ON THE TAXATION OF COMPANIES OPERATING IN THE DIGITAL ECONOMY

Being able to appropriately tax the companies operating in the digital economy is a major challenge for the European Union.

We should no longer accept that these companies do business in Europe while paying minimal amounts of tax to our treasuries. Economic efficiency is at stake, as well as tax fairness and sovereignty.

We support the ongoing work on these questions at the G20/OECD level and are looking forward to the progress report in spring 2018. The European Commission has also taken important initiatives with the proposals for directives on a Common Consolidated Corporate Tax Base (CCCTB and CCCTB). These proposals are useful, and we must continue to work actively on them.

These initiatives must nevertheless be complemented. We would like to move ahead quickly at EU level. Therefore we ask the EU Commission to explore EU law compatible options and propose any effective solutions based on the concept of establishing a so-called "equalisation tax" on the turnover generated in Europe by the digital companies. The amounts raised would aim to reflect some of what these companies should be paying in terms of corporate tax.

This proposal is practical. It does not call into question the essential work on CCCTB and CCCTB. The Commission could decide to propose a legislative initiative accordingly. It will demonstrate our commitment to appropriately tax the companies of the digital economy in a way that reflects their genuine activity in the EU.

Ministers' signatures

Bruno
LE MAIRE

Wolfgang
SCHÄUBLE

Pier-Carlo
PADOA

Luis
DE GUINDOS

GAFA Tax!?

c'est quoi?

- Sociétés avec un chiffre d'affaires mondial annuel d'au moins 750 millions d'euro, dont au moins 50 millions dans l'Union.
 - Donc les PME sont épargnées.
 - Environ 120 et 150 entreprises
- Vise que les générés grâce à ses utilisateurs
 - collecte de données : Facebook et Google);ou
 - la mise en relation de ses utilisateurs (exemple : conducteur et passager : Uber).
 - Apple, Amazon et Netflix pas assujetties pour le moment.
- Estimation des recettes annuelles : 5-8 milliards d'euros par an, au plus à l'échelle de l'UE.

GAFAs Tax!?

Une taxe temporaire?

MODERNISATION DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Modification de la notion «établissement stable » qui permettait jusqu'ici de délocaliser artificiellement les profits par présence numérique imposable

3 Critères suggérés dans le cadre ACCIS (assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés) pour la « présence numérique imposable » :

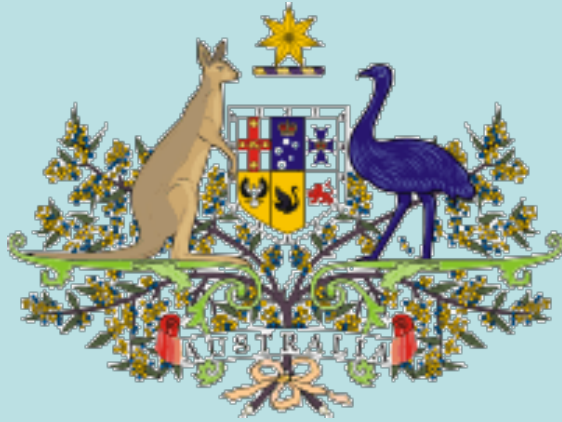
- **nombre d'utilisateurs** : un nombre minimum de 100 000 utilisateurs du service
- **revenus générés** : 7 millions d'euros de chiffre d'affaires (des revenus générés par la publicité en ligne ou les abonnements)
- **nombre de contrats signés** : 3 000 contrats passés ou comptes créés par l'entreprise dans le pays.

Ailleurs dans le monde

Pays	Date d'entrée en vigueur	Seuil
Union Européenne	1 ^{er} juillet 2003 Modification 1 ^{er} janvier 2015	Aucun seuil*
Suisse	1 ^{er} janvier 2010	130 000 \$*
Norvège	1 ^{er} juillet 2011	8 000 \$
Afrique du Sud	1 ^{er} janvier 2014	5 000 \$
Albanie	1 ^{er} janvier 2015	Aucun seuil
Islande	1 ^{er} novembre 2015	12 000 \$
Corée du sud	1 ^{er} juillet 2015	125 000 \$
Japon	1 ^{er} octobre 2015	91 000 \$
Nouvelle-Zélande	1 ^{er} octobre 2015	57 000 \$
Ghana	1 ^{er} janvier 2016	35 000 \$
Inde	1 ^{er} décembre 2016	200 \$
Russie	1 ^{er} janvier 2017	Aucun seuil
Serbie	1 ^{er} avril 2017	Aucun seuil
Taiwan*	1 ^{er} mai 2017	20 000 \$
Australie*	1 ^{er} Juillet 2017 (Netflix Tax) 1 ^{er} Juillet 2018 (Ebay Tax)	83 000 \$
À venir		
Biélorussie	2018	
Bangladesh	2019	
Israël		35 000 \$
Etats-Unis*		
• Market Fairness Act	2012	1,3 M\$
• Colorado	2010	
• New York	2008	

ET AU CANADA?





- Population : 24,6 millions d'habitants
- Revenu médian d'un ménage: 71,000\$
- Age moyen: 37,6 ans
- Commerce en ligne: 23 milliards \$
- Adeptes du commerce en ligne: 80%
- Méthodes de paiement:
 - 85 % CC
 - 13 % PayPal
- Moyens de perception:
 - Services frontaliers
 - Autocotisation



- Population : 36 millions d'habitants
- Revenu médian d'un ménage: 81,000\$
- Age moyen: 39,6 ans
- Commerce en ligne: 33 milliards \$
- Adeptes du commerce en ligne: 82%
- Méthodes de paiement:
 - 93 % CC
 - 7 % PayPal
- Moyens de perception:
 - Services frontaliers
 - Autocotisation

En Australie

Netflix Tax

- Fournitures intangibles
- Sanctionnée le 5 mai 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017

eBay Tax

- Fournitures tangibles
- Entrée en vigueur reportée au 1^{er} juillet 2018
- Protestations (délai entre le projet de loi et son entrée en vigueur)

Leçons à tirer pour le Canada et le Québec

- Bien articuler le modèle de perception choisi.
- Prévoir une période de consultation (min. 12 mois), surtout pour bien considérer les plus petits joueurs.
- Prévoir un délai raisonnable pour l'implantation des nouvelles mesures.

En attendant...

- Conserver le statu quo pour la règle de minimis de 20 \$, nonobstant les négociations entourant l'Aléna.
- Réfléchir au seuil d'inscription pour les fichiers de la TPS/TVQ.
- 30 000 \$ depuis 1991.
- Australie : 75 000 \$ AU.
- France : 82 800 € pour les biens et 32 200 € pour les services.
- Nouvelle-Zélande: 60 000 \$ NZ.

RETARD DU CANADA ...

- Réflexion amorcée depuis l'affaire Uber, les perquisitions en matière de taxes de vente.
- Le Budget fédéral 2014 annonçait une consultation en matière de planifications fiscales internationales des entreprises multinationales :
 - ✓ Quelles sont les répercussions de la planification fiscale internationale effectuée par les multinationales sur les autres participants à l'économie canadienne?
 - ✓ Quels problèmes internationaux liés à l'impôt sur le revenu des sociétés et aux taxes de vente qui sont identifiés dans le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices devraient figurer parmi les plus importantes priorités de l'examen et des éventuelles mesures du gouvernement?
 - ✓ Le gouvernement devrait-il s'inquiéter d'autres problèmes liés à l'impôt sur le revenu des sociétés et aux taxes de vente se rapportant à l'amélioration de l'intégrité fiscale internationale?
 - ✓ Quels éléments devraient guider le gouvernement dans sa prise de décision face à l'approche qu'il convient de retenir pour donner suite aux problèmes identifiés – soit de manière générale, soit concernant un problème donné?
 - ✓ La mise en œuvre multilatérale coordonnée de mesures de protection de l'assiette fiscale permettrait-elle d'atténuer les craintes concernant le maintien d'un régime fiscal compétitif au Canada?

L'« affaire Netflix » au Québec

- Septembre 2017: politique culturelle de Mélanie Joly: refus de taxer Netflix et engagement de la société californienne à investir 500 millions sur 5 ans pour produire du contenu canadien.
- Entente secrète?
- « Nos taxes de vente doivent s'adapter aux réalités du XXIe siècle, il en va de l'équité et de la légitimité de nos régimes fiscaux » - lettre du ministre Leitao envoyée au ministre Morneau le 7 novembre 2017.
- Promesse du premier ministre Trudeau de ne pas ajouter au fardeau fiscal des canadiens.
- Volonté du Québec de procéder sans le fédéral.
- Équité fiscale et réglementaire entre les joueurs de l'industrie culturelle.

Lancement de Canada créatif- Melanie Joly, 28 septembre 2017

Le virage numérique

Aujourd'hui, nous négocions un nouveau virage.

Nous écoutons la radio, regardons la télévision et allons au cinéma. Nous visitons les musées et lisons des livres et des magazines.

Et de plus en plus, nous avons la possibilité de le faire en ligne.

En matière de contenu, les Canadiens veulent avoir des choix.

Nous savons que l'accès et les coûts liés à Internet et aux services sans fil sont des problèmes réels pour beaucoup d'entre eux.

La couverture à large bande n'est pas encore disponible partout au pays.

Nous payons les frais parmi les plus élevés au monde.

Notre gouvernement n'a pas l'intention de gonfler le prix de ces services en imposant une nouvelle taxe.

Nous avons diminué les taxes de la classe moyenne, et nous continuerons de le faire.

Cela dit, nous veillerons à ce que nos industries créatives prospèrent et fabriquent le contenu que nous aimons, à l'aide de tous les outils dont nous disposons.

Lancement de Canada créatif- Melanie Joly, 28 septembre 2017 (suite)

Aujourd'hui, j'annonce la première de ces ententes au nom du gouvernement du Canada et de Netflix.

Cette entente prévoit la création de *Netflix Canada* – une présence permanente en production cinématographique et télévisuelle ici même au Canada. C'est la première fois que Netflix assure ce genre de présence à l'extérieur des États-Unis.

Forte de ses investissements dans les producteurs et le contenu canadiens, notamment dans des émissions comme *Anne* et *Alias Grace* sur CBC, *Travellers* sur Showcase et *Frontier* sur Discovery, Netflix a convenu d'investir au moins **500 millions de dollars dans des productions originales au Canada, dans les deux langues officielles, au cours des cinq prochaines années.**

Lancement de Canada créatif- Melanie Joly, 28 septembre 2017 (suite)

Le marché francophone possède une industrie avec un grand potentiel de croissance et le Québec une communauté créative unique et talentueuse. C'est pourquoi Netflix s'engage à investir 25 millions de dollars dans une stratégie de développement du marché pour le contenu et la production francophones, y compris celle au Québec et dans les communautés francophones du Canada.

Netflix veillera également à la « découvrabilité » des films et des émissions canadiennes en les mettant en évidence et en les faisant connaître sur sa plateforme aux Canadiens et à des millions de personnes à travers le monde.

Ces partenariats permettront à nos créateurs et nos producteurs de créer du contenu attrayant et de grande qualité à l'égal des meilleurs dans le monde.

Voilà ce qui est possible et ce qui répond à nos attentes. C'est le type d'engagement que nous nous efforcerons d'obtenir de la part d'autres plateformes également.

Budget fédéral 2018

- Investissement de 3 millions par année à partir de 2018-2019 pour la collecte par Statistiques Canada de données sur l'industrie numérique.
- Aucune mesure pour soumettre les géants étrangers du web à la fiscalité, telle qu'appliquée pour leurs concurrents canadiens.
- Réactions des propriétaires de PME canadiennes et questionnement sur l'équité fiscale.
- Refus de Bill Morneau d'augmenter le fardeau fiscal de la classe moyenne.

Bill Morneau... être le leader du G7

G7 c'est qui?

- États-Unis (pas de TVA fédérale):
 - ✓ À surveiller : Wayfair
- Allemagne 2003, puis 2015 principe de destination
- France 2003, puis 2015 principe de destination
- Angleterre 2003, puis 2015 principe de destination
- Italie 2003, puis 2015 principe de destination
- Japon: octobre 2015
- Même la Russie (ex G8) est en avance: 2017

Au niveau de l'impôt corporatif: Parlement européen ACCIS février 2018

Au Québec

Trois recherches différentes et une seule et même conclusion!

- Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques:
https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/R2017-03_Le-commerce-électronique-lAustralie-sadapte-à-la-nouvelle-réalité.pdf
- Institut du Québec (Conference Board of Canada et HEC Montréal):
http://www.institutduquebec.ca/docs/default-source/recherche/9051_retablir-equite-fiscale_idq_br.pdf?sfvrsn=2
- C.D. Howe Institute:
https://www.cdhowe.org/sites/default/files/attachments/research_papers/mixed/Commentary_487.pdf

Commission d'examen sur la fiscalité québécoise – rapport final de mars 2015

Recommandations

- ✓ Discuter avec le gouvernement fédéral pour l'administration des inscriptions obligatoires à la TVQ pour les entreprises non-résidentes du Québec sans présence physique ou significative qui y effectuent des fournitures.
- ✓ Pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il redouble d'efforts afin de donner suite aux travaux de l'OCDE sur la perception des taxes de vente sur transactions effectuées sur Internet par des fournisseurs de pays étrangers, et de l'impôt sur le revenu des sociétés liés au commerce électronique.
- ✓ Que le Québec assume le leadership quant à la perception de la taxe de vente liée au commerce électronique.

Le Québec, « leader » au Canada quant à la perception de la taxe de vente liée au commerce électronique

- ❖ Comités mis en place pour assurer une réflexion
- ❖ Entente avec Uber
- ❖ Entente avec Airbnb
- ❖ La récente affaire Netflix

Plan économique du Québec 2017-2018

Un accompagnement spécialisé pour aider le virage numérique des entreprises du secteur du commerce de détail. La pérennité des entreprises passe par leur capacité à s'adapter aux nouveaux modèles d'affaires. **Afin de maintenir leur compétitivité, les entreprises du secteur du commerce de détail doivent intégrer les nouvelles technologies, notamment numériques.**

Afin de soutenir ce secteur dans son virage numérique, une somme de 4,6 millions de dollars est accordée au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), ce qui permettra l'accompagnement de 1 325 détaillants. Ce projet d'accompagnement permettra d'élaborer notamment : – un diagnostic de la capacité numérique, de façon à évaluer les besoins des détaillants; – un plan d'action qui définira les occasions d'affaires à saisir ou les lacunes à corriger en matière de commerce électronique. Par ailleurs, le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO) partagera ses connaissances, son savoir-faire et ses outils clés avec le CQCD, lequel pourra ainsi ajuster son accompagnement afin de bien répondre aux besoins des participants.

Novembre 2017



**Paradis
fiscaux :**

**Plan d'action
pour assurer
l'équité
fiscale**

**VOIR
LE DOCUMENT**

ENSEMBLE  ont fait avancer le Québec

Québec 

AU QUÉBEC

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale

- Action rapide et efficace pour l'équité et la protection des revenus de l'État
- Enjeu de perception de la TVQ, trois directions:
 - ✓ percevoir la taxe de vente du Québec sur les services et les biens incorporels provenant de l'étranger;
 - ✓ percevoir la taxe de vente du Québec sur les biens corporels provenant de l'étranger;
 - ✓ percevoir la taxe de vente du Québec sur les biens (corporels et incorporels) et les services provenant du reste du Canada.

Quelques mesures du plan d'action

Mesure 4: rendre obligatoire la perception de la TVQ sur les services et les biens incorporels vendus depuis l'étranger par des entreprises n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec.

Mesure 5: appuyer l'Agence des services frontaliers du Canada pour assurer la perception de la TVQ sur les biens corporels provenant de l'étranger et vendus par des entreprises n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec.

Mesure 6: exiger des fournisseurs de biens et services provenant du reste du Canada, sans présence physique ou significative au Québec, l'inscription au régime de la TVQ, ainsi que sa perception et remise.

PROJET DE LOI 997

- Notion de «présence numérique significative» créant un établissement au Québec aux fins de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente.
 - Nombre de contrats et de ventes avec des résidents du Québec.
 - Nombre de visites du site Internet.
 - Nombre de transactions effectuées.
 - Collecte et utilisation de données de résidents du Québec.

- Inclusion des activités réalisées sur Internet par une entreprise dans la détermination de si elle est réputée exploiter une entreprise au Canada.

Entente entre le Canada et le Québec – 28 mars 2012 – Peut-on agir sans Ottawa?

- Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.
- Maintien d'un régime fiscal réceptif aux citoyens tenant compte des intérêts des deux parties.
- Maintenir une assiette harmonisée large.
- Travailler en collaboration dans les marges de manœuvre prévues par l'entente.
- Québec doit avoir des paramètres produisant des **résultats identiques à ceux de la TPS** et les administrer pour produire des résultats identiques.
- Assiette de la TVQ peut être modifiée d'au plus 5% de celle de la TPS.

À SUIVRE...

- Budget du Québec
- Issue du projet de loi 997
- Seuil de minimis de l'Aléna
- Union européenne
- OCDE
- Congés fiscaux accordés
- Groupe de travail sur l'économie collaborative annoncé en février 2018 par Dominique Anglade

« Legally... purchasers of goods over the Internet have always been required to pay sales tax on their purchases, but as a practical matter, many haven't... and it will be considered a tax increase. »

- John Logan

COMMENTAIRES ET QUESTIONS?